

## REUNION DU 05 FEVRIER 2013

---

L'an deux mille treize, le **cinq février** à **18h30**, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Florence MARMAIN, Stéphanie BRUNET, Marie-Christine BARON-POUDRET, Nathalie PETIT.

Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe THIBAUT, Laurent POUBLANC, Franck GELIN, Emmanuel DESCHAMPS, Pierre MIEGE, Philippe ROQUET et Philippe NIVAU.

**Etait absente excusée** : Manuela DAVID-MASSET (pouvoir à Marie-Christine BARON – POUDRET)

*Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation** : 24/01/2013

---

### APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU A L'UNANIMITE

---

#### **2013 – 001 – CESSION EHPAD « LA CHEZE D'OR » CCAS**

Considérant les incidences financières sur le budget de la commune (fort taux d'endettement) dus aux remboursements des emprunts contractés pour financer la construction et les travaux de l'EHPAD (Monsieur le Maire rappelle que les annuités de prêts sont remboursées par l'EHPAD à la commune)

Considérant la demande de Mme la Directrice de l'EHPAD d'emprunter directement au niveau de l'établissement pour la réalisation des travaux,

Considérant que le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie juridique et financière et administrative,

Considérant le maintien du personnel de l'EHPAD dans le statut d'agent territorial,

Considérant l'étude pour un transfert de patrimoine de l'EHPAD « la Chèze d'Or » propriété de la commune à l'EHPAD « la Chèze d'Or » géré par le CCAS et l'avis favorable de la Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à délibérer sur un transfert de patrimoine et rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la commune, Il comprend outre son président, 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le transfert du bien EHPAD « la Chèze d'Or » au CCAS.

Un tableau regroupant l'état de la dette à transférer et l'état de l'actif devra être fourni pour la réalisation des écritures comptables lors du transfert.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

L'acte notarié sera réalisé chez Maître Samuel CHAUVIN, Notaire à LATILLE.

*Arrivée de Madame Nathalie PETIT*

#### **2013 – 002 REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES -**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal d'une réunion sur la réforme des rythmes scolaires demain, le 6 février et décide de reporter la question à une date ultérieure lorsqu'il aura en sa possession plus d'informations.

*Arrivée de Monsieur Philippe NIVAU.*

#### **2013 – 003 SEEGAV**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

### Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques

Le CTMA est un outil contractuel proposé par l'agence de l'eau auprès des maîtres d'ouvrages publics et

privés qui engagent des projets de gestion des milieux aquatiques. Le CTMA est conclu pour une durée maximale de 5 ans sur un territoire d'intervention le plus cohérent possible. Il est constitué d'un programme d'actions et d'un plan de financement.

Ce programme d'actions doit répondre à la réglementation en vigueur. Un bilan établi la dernière année permet d'en évaluer l'efficacité.

#### Des aides financières conséquentes

Le taux de financement des travaux est d'environ 80 %. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte entre 50% et 70 %, selon le type d'action. L'Agence finance les actions du syndicat que dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques, y compris le poste du technicien qui est considéré comme l'animateur du contrat (actuellement son poste est financé à 50 % par l'Agence pour la préparation d'un futur CTMA). Si le syndicat ne valide pas un CTMA, il ne pourra pas prétendre aux aides de l'AELB.

#### Une réduction importante du coût du programme (( actions révisées » par rapport au programme « actions prioritaires proposé par le bureau d'études

Le scénario 1, programme CTMA « bon état écologique » a été évalué à environ 3 475 000 € TTC, avec une participation du syndicat de l'ordre de 910 000 € TTC sur 5 ans. Ce programme n'a pas été retenu par le comité de pilotage

Un deuxième scénario, 'le programme « actions prioritaires » a été construit en prenant en compte des critères de hiérarchisation notamment l'aspect réglementaire et financier. Cela a permis de réduire le coût à environ 1 305 000 € TTC dont un autofinancement estimé à environ 293 000 € TTC sur 5 ans, soit 22 % du coût total du programme d'actions (programme présenté aux conseils municipaux en 2012).

Il a été demandé par les délégués, de proposer un troisième scénario afin de réduire encore le coût financier restant à charge des communes (programme « actions prioritaires révisées »). Ce scénario 3 est estimé à environ 1 048 000 € TTC dont 188 700 € TTC d'autofinancement sur 5 ans, soit 18 % du coût total du programme d'actions, ce qui représente une augmentation des cotisations de l'ordre de 76 % au lieu des 130 % du 2<sup>e</sup> scénario.

#### - L'application du principe de solidarité sur le bassin de l'Auxance :

L'objectif du programme CTMA est de mettre en place des actions qui permettront de tendre vers un bon état écologique de l'Auxance et de la Vendelogne. Il ne s'agit pas de faire des travaux systématiquement sur toute les communes, mis à part les travaux de restauration et d'entretien de la végétation et ceux de gestion des embâcles, mais de réaliser les actions qui seront les plus efficaces pour atteindre le bon état.

Ainsi les travaux réalisés à un endroit seront bénéfiques pour l'ensemble du cours d'eau.

C'est pourquoi, le même effort financier est demandé à chaque commune. La répartition du coût restant à la charge du syndicat, après déduction des subventions, a été calculée selon le pourcentage actuel de répartition des cotisations et non au pourcentage des travaux à réaliser sur chaque commune.

A noter, qu'en fonction des observations faites par le technicien et des opportunités qui se présenteront, le contenu de ce programme pourra évoluer. Ainsi, sur certaines communes, peu d'actions ont été prévues hormis l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles. Cela ne reflète pas forcément la réalité de la nécessité d'engager d'autres actions.

#### Répartition des actions par commune

Les postes : technicien de rivière, études, communication, indicateurs de suivi, entretien de la ripisylve, enlèvement d'embâcle, plantations et aménagement de gros ouvrages ; concernent toute les communes et représentent un coût d'environ 476 014€ T.T.C sur un montant total de 1 047 979 €, soit près de 50%.

Les travaux sur les communes de Vasles et de Saint Martin du Fouilloux (site Natura 2000 « Ruisseau du Magot ») ont un coût de 336 200 € T.T.C. Ces communes n'étant pas adhérentes au syndicat,

**l'autofinancement nécessaire pour réaliser ces travaux a été affecté à ces communes** et non au syndicat, **ce qui engendre donc aucun coût supplémentaire pour le syndicat.** Les actions situées sur

ces communes seraient réalisées que si ces dernières s'engagent sous forme de convention, à prendre à charge l'autofinancement correspondant aux travaux réalisés sur leur territoire.

	lutte contre Les plantes envahissantes aquatiques	1	10€ ht	12€ttc
	abreuvoir à aménager	10	15000€ ht	17940€ttc
	Clôture à installer	491	1964€ht	2 349 €ttc
	Démantèlement d'ouvrages intervention légère	1	500€ht	0€
LATILLE	Franchissement piscicoles des petits ouvrages	2	6.000€ht	7176€ ttc
	Gué à aménager	2	10000€ht	11960€ttc
	renaturation légère du lit : diversification des habitats	568	17040€ht	20380€ttc
	Renaturation lourde du lit : recharge en granulats	r	3640€ht	4353€ttc

#### **2013 – 004 ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Depuis le 1er juillet 2012, une nouvelle participation a été mise en place pour financer l'assainissement collectif : la P.A.C. (Participation au financement de l'Assainissement Collectif). Elle vient en remplacement de la TRE et PRE.

La P.A.C. ne constitue pas une contribution d'urbanisme et sera exigible à l'occasion du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées.

Mme MARMAN informe le Conseil Municipal que la Commission des finances va travailler sur ce dossier et proposera sa mise en place lors du vote du budget.

#### **2013 – 005 SUBVENTION SPECTACLE DE NOEL APE**

Comme chaque année en collaboration avec les écoles publiques de Latillé l'APE a organisé le 11 décembre dernier un spectacle de Noël.

Les élèves sont allés au cinéma de Neuville de Poitou voir 2 films (1 pour les maternelles et l'autre pour les primaires).

Le Conseil Municipal est sollicité comme chaque année pour une subvention à hauteur de 50 % du montant total de la prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide le versement de cette subvention pour un montant de 319 €.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la dépense.

#### **2013 – 006 – PRESENTATION DE DEVIS**

- Automatisation du chauffage salle des fêtes et biblio salle des assoc avec commande de la mairie : montant 2500 € - SABOUREAU SARL

- installation sanitaire local piscine + changement 6 douches ect .... : 2036 €

La commission des finances étudiera les devis

#### **2013 – 007 DESIGNATION 2 SUPPLEANTS - COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Vu la délibération en date du 2 décembre 2008 procédant à la désignation de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants,

Vu la délibération du 3 septembre 2012 désignant Mr Pierre MIEGE en remplacement de Mr Robert DAUGÉ, démissionnaire

Considérant le départ de 2 membres suppléants de la commission d'appel d'offres qu'il a été omis de remplacer après les élections complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Mrs Philippe NIVAU et Franck GELIN membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres qui sera donc constituée :

Membres titulaires : Madame Florence MARMAN- Mrs Laurent POUBLANC et Régis BRAULT.

Membres suppléants : Mrs Pierre MIEGE, Philippe NIVAU et Franck GELIN.

### **2013 - 008 INDEMNITE DEPART VOLONTAIRE**

Mr Olivier BOUCHET actuellement en disponibilité pour création d'entreprise sollicite son renouvellement d'une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ainsi que la possibilité de bénéficier d'une indemnité de départ volontaire (qui entrainerait sa démission de son poste d'adjoint technique) prévue par le décret 2008-368 du 17 avril 2008.

Monsieur le Maire a donné un avis favorable au renouvellement d'une année de sa disponibilité et rappelle qu'une demande d'indemnité avait déjà été formulée précédemment et que Monsieur BOUCHET n'avait pas donné suite à la proposition du Conseil Municipal (délibérations des 9/11/2010 et 14/12/2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à sa demande d'indemnité de départ volontaire et charge Monsieur le Maire d'en informer l'intéressé.

### **2013 – 009 – DEMANDE DE RECOURS SUR FACTURE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de dégrèvement sur la facture assainissement de l'abonné PROT Jean-Pierre en raison d'une perte d'eau estimée à 100 m3 suite à un oubli de fermeture d'un robinet d'eau (eau qui ne s'est pas évacué dans le réseau d'assainissement).

Considérant que le syndicat d'eau les trois vallées n'exonère pas ce type de fuite le conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande.

*En effet pour chaque demande d'exonération le conseil municipal suit l'avis du syndicat.*

### **2013 – 010 DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES**

- Chambre des Métiers : avis défavorable
- Campus d'Angoulême : avis défavorable
- SEVRE EUROPE : Avis défavorable
- Radio Styl'Fm : une subvention de 1800 € est sollicitée pour la réalisation d'une émission dans notre commune. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Les demandes de subventions des associations locales et/ou habituelles seront vues en commission finances et proposées au vote en prochaine séance municipale.

### **2013 – 011 PACIFIQUE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Pacifique Football de LATILLE sollicite une subvention exceptionnelle pour compenser le manque à gagner dû au fait de ne pas posséder de buvette sur le stade de Chiré en Montreuil (le terrain de Latillé étant indisponible).

Considérant que cette demande ne rentre pas dans le cadre des subventions exceptionnelles dites de « Manifestation »,

Considérant l'état de la salle des fêtes (matériel cassé+ ménage non effectué correctement) lors de leur dernière manifestation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### **2013 – 012 EXPOSITION ARCHIVES MUNICIPALES**

Madame MARMAIN informe le conseil municipal que le classement des archives est bien avancé et que la commune, en partenariat avec l'association « les amis du bourg », organise une exposition des archives lors des journées patrimoine les 14 et 15 septembre prochain.

Un parcours fléché du Château de la chèze, à la salle des fêtes (lieu de l'expo) et à la fontaine sera réalisé.

### **2013 – 013 – QUESTIONS DIVERSES**

- repas des aînés organisé conjointement commune / CCAS : le 3 mars 2013-
- débat orientation budgétaire de la Communauté de Communes : 11 février à la salle des fêtes
- Commission des finances : préparation budget avec Mme la Trésorière le 6 mars / vote du budget 19 mars.
- programme communal « 1 arbre 1 naissance » : 18 arbres sont à planter pour un montant de 1600 €. *Voir si ce projet est subventionnable par « prom'haies » et/ou pays des 6 vallées.*
- Création de l'association « les amis d'ici et d'ailleurs » (en remplacement du comité de jumelage)
- cour de l'école primaire/maternelle: étude en cours pour la réalisation de son aménagement
- agrandissement du collège : travaux devraient débuter courant avril

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 20 h 30,